

DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 5 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI,
Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-
Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER,
Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

OBJET : Autorisation au Maire à signer l'avenant de la convention relative à la
transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité
Extension du périmètre : actes de commande publique et urbanisme

Monsieur le maire informe le conseil que depuis le 29 janvier 2013 la commune télétransmets
à la préfecture pour le contrôle de légalité certains actes de façon dématérialisés.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 qui a pour objet de prendre en compte la
modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au
représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande
publique et urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150
mégaoctets) et d'autre part de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre
du contrôle de légalité.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour la transmission
électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire,
Christian BLANC.